

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009
COMPTE RENDU**

Etaient présents :

MM. ZANARDO – TRITZ – OLIVIER – BREVI – BARBIER – BESSEDJERARI – WEY –
CLAUSSE – FILIPPI – LAFOND – MARCHE – GRASSELLI – MINARY
Mmes FOGLIA – VELVELOVICH – GUILLON – BOULANGER – DE SOUZA – BUHSING –
TOURNEUR – BONNET

Etaient représentés :

M. SANTAROSSA – BANAS
Mmes OUABED – SCHILLE – DE ISEPPI – HENQUINET – VIGO-HABRAN

Etait absente :

Mme TUCCONI

Secrétaire de séance : Mlle BUHSING

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du 16 juin 2009.

Christian MINARY intervient au sujet des anciens statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy. Il rappelle que lors du dernier conseil municipal, dans le cadre du point n°12 – Approbation des nouveaux statuts du SIAJ, il avait demandé au maire de bien vouloir lui transmettre les statuts du SIAJ, avant modification, pour davantage de compréhension. Il explique que le document qui a été donné correspond aux statuts de 2003 alors qu'ils ont fait l'objet d'une modification en septembre 2006. De plus, les paragraphes cités ne correspondent pas. Monsieur MINARY dit qu'il ne comprend toujours pas pourquoi les statuts ont dû être changés.

Hervé BARBIER lui répond que les statuts de 2006 et une note explicative lui seront transmis.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Admission en non valeur

Le maire indique que le receveur municipal n'a pu recouvrer le titre N.1416 de l'année 2008 d'un montant de 50 € qui correspond à la location d'une salle de quartier.
Il demande au conseil municipal d'accepter l'admission en non valeur de cette recette.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

2- Prise en charge des frais de déplacement

Le maire demande au conseil municipal de prendre en charge les frais de déplacement pour Monsieur Olivier TRITZ, adjoint au maire, et lui-même pour se rendre à Dijon les 3 et 4 octobre 2009 dans le cadre des rencontres nationales de l'ANECCR.

Il propose également de prendre en charge ses frais de déplacement pour les déplacements suivants :

- le 21 octobre 2009, dans le cadre de la journée d'étude organisée par l'A.P.V.F. sur la loi des finances 2010
- le 29 octobre 2009 pour une formation au sénat organisée par le CIDEFE concernant le projet de loi relatif à la réforme des collectivités.

Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont la possibilité de participer à des formations dans le cadre de leur fonction.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

3- Demande de subvention au Conseil Général de Meurthe et Moselle – Programme de voirie 2010

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle, dans le cadre de la dotation communale d'investissement pour le programme de voirie 2010 dont le montant total s'élève à 261 260 € H.T.

4- Convention Ville de Jarny/Association sportive Circuit de Lorraine

Olivier TRITZ explique que la Ville de Jarny a été sollicitée par l'association sportive « Circuit de Lorraine » pour l'arrivée de la première étape du circuit de Lorraine 2010 – course cycliste professionnelle de classe 1 – à Jarny en contrepartie d'une subvention de 10 000 euros.

Il précise qu'il s'agit d'une course professionnelle de très haut niveau à laquelle participent certains coureurs du tour de France. Il ajoute qu'il est prévu de créer un véritable évènement dans la ville autour de cette étape, en collaboration avec l'Union Sportive du Jarnisy et plus particulièrement la section cyclo tourisme, afin de toucher le plus grand nombre de personne.

Dominique FILIPPI demande d'où proviennent les 10 000 € de fonds.

Olivier TRITZ répond qu'il s'agit du budget de la Ville – dépenses de fonctionnement.

Christian MINARY, considérant la montant de la subvention, demande ce que la ville a à gagner à être une étape du circuit.

Olivier TRITZ souligne que Jarny fait partie des 8 villes qui vont recevoir le circuit dans toute la Lorraine et que le cyclisme concerne un large public. Il estime que cet évènement permettra de mettre en valeur le sport de haut niveau par un autre moyen que la télévision, auprès des jeunes et des moins jeunes. Il précise que la somme de 10 000 € sera utilisée pour la course mais également pour la mise en œuvre du projet lié à l'organisation de cette journée qui aura lieu en mai 2010.

Julien BESSEDJERARI remarque qu'il s'agit d'une opération économique importante pour la Lorraine.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

5- Fonds d'Initiative Citoyenne – validation de projets

Rachel FOGLIA informe le conseil municipal qu'un projet a été examiné par le Comité local de promotion des projets (CLPP) réuni le jeudi 17 septembre 2009 :

« Fantaisies glacées »

Porteur du projet : Association M.V.F. (Musique, Variétés et Féerie)

Porte-paroles : Vincent Franci, président de l'association M.V.F.

Descriptif du projet :

Il s'agit de créer deux ou trois chars illuminés sur le thème de Noël pour organiser une parade. Symbole de la féerie de Noël, la parade illuminée clôturerait le marché de Noël et ajouterait un « plus » au week-end animé des Fêtes d'hiver.

Impact sur le quartier :

Le projet est ouvert à tous (habitants ou associations) à la seule condition de respecter le thème de Noël.

Montant sollicité : 500 €

Montant accordé : 500 €

Elle propose de valider la décision du CLPP.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

6- Convention Ville de Jarny/Etablissement Public Foncier de Lorraine – Réhabilitation du Carreau de mine de Jarny

Patrick BREVI rappelle que le carreau de mine de Jarny a fait l'objet d'une étude de diagnostic, réalisée par le bureau d'études OMNITECH, afin d'étudier les possibilités de réhabilitation de cet ancien bâtiment pour y installer les services techniques de la ville et le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM).

Il précise que dans le cadre de ce projet, la Ville a sollicité la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et que l'étude de maîtrise d'œuvre sera donc financée par la Ville et l'EPFL, conformément à la décision du CORTHEX, commission d'attribution de l'EPFL.

Il demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe à la note de synthèse, qui définit les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPFL en ce qui concerne la réalisation de l'étude.

Christian MINARY demande ce que deviendront les locaux des services techniques actuels dans l'hypothèse où ils seront déplacés.

Le maire souligne qu'il ne s'agit pour le moment que d'un projet. Il ajoute que si le projet est réalisable, à l'issue de l'étude financée en partie par l'EPFL, les locaux actuels seront vendus et le produit sera intégré dans le financement de la réhabilitation des nouveaux locaux. Il assure que, dans le contexte actuel des réformes des collectivités et de l'impact négatif sur les communes, il sera, plus que jamais, prudent dans ses choix. Tout dépendra des résultats de l'étude et des possibilités de subventionnement.

Olivier TRITZ remarque que le site des services techniques situés rue Victor Hugo est très intéressant de par sa localisation.

Alain GRASSELLI évoque la création d'un hôtel qui manque à Jarny, selon lui.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

7 - Convention foncière Ville de Jarny – Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), pour l'acquisition de biens sis rue de Verdun

Olivier TRITZ rappelle que les parcelles concernées ont été achetées par EPFL pour le compte de la Ville en 1998 et qu'une convention foncière en date du 3 novembre 1998 définissait les engagements pris par l'EPFL et la Ville pour la cession des biens. Il rappelle également qu'une convention a été proposée et validée par le Conseil Municipal le 11 avril 2008 pour actualiser la convention de 1998 et permettre à la Ville d'acquérir ces biens, dans laquelle il était question de permettre que certains biens soient vendus directement par EPFL à des tiers présentés ou acceptés par la Ville.

Il explique que désormais, l'EPFL souhaite que la Ville procède dans un premier temps à l'acquisition de la totalité des biens et dans un second temps à leur revente, pour partie, à des tiers. Il annonce que le prix de cession est fixé à 492 485,00 €, payable selon un échéancier de 5 annuités.

Olivier TRITZ précise que le coût d'acquisition en 1998 sera indiqué dans le compte rendu du conseil municipal.

Il ajoute que ces parcelles ne sont pas toutes constructibles. Par ailleurs, étant donné que la convention de 1998 prévoyait la reprise des parcelles par la commune, il propose de l'effectuer dès maintenant.

Il estime que l'acquisition de ces parcelles permettra de régler en partie les problèmes de stationnement qui existent dans le secteur du local Meubles Ambiance.

Le maire précise que s'il avait été en place en 1998 il n'aurait pas fait cet achat mais il l'assume tout de même aujourd'hui.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

8- Approbation de la convention d'occupation du domaine public routier (RD 952) entre la Ville de Jarny et le Département de Meurthe-et-Moselle

Olivier TRITZ informe le conseil municipal qu'il s'agit d'une régularisation car les travaux ont déjà dû être effectués par souci d'économie.

Il explique tout de même que l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage située avenue de Nancy nécessite la création d'un tourne à gauche sur la RD 952. Il précise que ces travaux ont été effectués sur l'emprise de la route départementale et impliquent à ce titre la signature d'une convention entre la Ville et le Département, autorisant la Ville à les exécuter.

Il demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Pierre MARCHE souhaite connaître le coût de ces travaux supplémentaires.

Olivier TRITZ dit que le montant sera indiqué dans le compte rendu (voir annexe).

Patrick BREVI souligne que ces aménagements ont été imposés par l'UDAM, pour des raisons de sécurité.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

9- Classement de l'impasse de Metz dans le domaine public

Olivier TRITZ rappelle que par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parties de terrains privés composant l'impasse de Metz. Il informe les membres du conseil municipal que la Ville est aujourd'hui propriétaire de cette impasse. Il souligne que durant plusieurs années, cette voie appartenait aux riverains mais elle était desservie en éclairage public par la commune. Dans le cadre d'une éventuelle réfection de la voie, Olivier TRITZ propose de transférer l'impasse dans le domaine public.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

10- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°5

Olivier TRITZ dit que le code de l'urbanisme prévoit dans son article L 123-1-8 ° la possibilité d'instituer des emplacements réservés : « les Plan Locaux d'Urbanisme peuvent fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages public, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

Il rappelle que le P.L.U. de la Ville de Jarny comporte notamment un emplacement réservé n°5, situé sur une partie des parcelles cadastrées section AN n° 25, 26, 27, 28 et 29 correspondant aux

jardins des habitations de la rue du Fort Mahon. Il précise qu'il est d'une superficie de 14 ares et qu'il a pour objet la création d'un parking à proximité de l'église afin de désengorger le centre ville.

Il ajoute que l'ensemble de cette superficie ne sera finalement pas nécessaire à la réalisation du futur parking et qu'il importe de conserver, à l'arrière des habitations, une surface de jardin plus importante, dans l'intérêt des habitants.

Par ailleurs, un projet de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section AN n° 29 prévoit une implantation au sol qui empiète sur le tracé actuel de l'emplacement.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la réduction de cet emplacement réservé de 14 ares à 7.6 ares conformément au plan qui a été joint à la note de synthèse. Il précise que cette réduction sera proposée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée prévue par le code de l'urbanisme.

Olivier TRITZ précise que la commune n'est pas propriétaire d'un emplacement réservé mais simplement prioritaire sur le bien concerné. Par ailleurs, il souligne que dans ce cas, il ne s'agit pour l'instant que de délibérer sur la réduction de l'emplacement réservé et non sur la réalisation du parking.

Alain GRASSELLI dit qu'il est content que la surface de parking soit réduite, étant donné que le centre ville dispose déjà de plusieurs parkings.

Le Maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

11- Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°245 à la société « Transports Mancini »

Olivier TRITZ informe le conseil municipal que l'entreprise de transports Mancini souhaite acquérir à la commune une bande de terrain de 120 m² attenante à sa parcelle AK 239, située sur la ZAC Prouvé. Il précise que compte tenu de la configuration des lieux et de la topographie du terrain cette cession serait cohérente et sans préjudice pour la commune.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter la vente d'une partie de la parcelle AK 265, pour 120 m², au prix de 600 €, conformément à l'estimation des domaines.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

12- Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 265 à l'entreprise Atelier

Olivier TRITZ explique que l'entreprise Atelier 16, représentée par M. Lagarde, désire étendre son bâtiment d'activité situé sur la zone Victor Prouvé et réaliser un parking et qu'à cet effet elle souhaite acquérir une partie de la parcelle AK 265, appartenant à la commune. Il ajoute qu'une estimation des services fiscaux fixe le prix au m² de ce terrain à 5 €. Il rappelle que cette parcelle se situe en zone d'aléa et que par conséquent seule une extension du bâtiment existant y est autorisée.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter cette vente.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

13- Destination des coupes n°19 A et 19 R du Bois du Four

Hervé BARBIER indique que dans le cadre du programme d'aménagement forestier, les coupes communales n°19 A et 19 R du Bois du Four ont été marquées et que désormais il faut décider de leur destination.

Il ajoute que cette année l'ONF déconseille l'abattage et la vente des grumes, compte tenu de la mauvaise santé du marché du chêne et préconise plutôt une vente en bloc et sur pied.

Joseph WEY intervient au sujet de l'abattage des peupliers de la route de Giraumont. Il prévient qu'il serait plus judicieux de couper ces arbres avant le 1^{er} janvier 2010 afin que ceux-ci puissent tomber sur son terrain et non sur la route car cela nécessiterait la mise en place de câblages.

Hervé BARBIER précise que l'abattage des peupliers de la route de Giraumont n'a pas été acté et que par conséquent rien n'est programmé. Cette hypothèse était avancée dans une étude réalisée pour la Ville par le CPIE.

Alain GRASSELLI remarque que des chênes ont déjà été coupés au Bois du Four il y a peu de temps. Il dit qu'il faudrait choisir un « bel » arbre et le laisser vieillir afin que plus tard il puisse être classé comme arbre remarquable.

Hervé BARBIER propose au Conseil Municipal de décider de la vente en bloc et sur pied des coupes 19 a et 19 R.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

14- Versement de primes à l'énergie solaire

Olivier TRITZ informe le conseil municipal que la commission municipale du 14 septembre 2009 a émis un avis favorable aux 2 dossiers présentés.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter le versement des primes à l'énergie solaire pour des montants de 500 € et 460 €.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

15- Versement de prime de ravalement de façade – Rectification

Olivier TRITZ explique que lors du Conseil Municipal du 16 juin 2009 il a été décidé de verser une prime de 1525 € à la SCI D2R2 pour le ravalement de l'immeuble situé au 43 rue J. Jaurès mais que l'existence de 4 logements n'a pas été pris en compte lors de la commission du 8 juin 2009 qui a instruit le dossier. Il rappelle que l'article 4 b) du règlement d'octroi de cette prime prévoit que le montant maximum de la prime est de 1525 € par bénéficiaire de 1 ou 2 logements situés dans le même immeuble et 450 € de plus par logement dans la limite de 5 logements. En conséquence, la prime devant être versée à la SCI D2R2 est de 2 425 €.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de décider l'attribution d'une prime de 2 425 € la SCI D2R2, en lieu et place de la somme de 1 525 € attribuée lors de la séance du 16 juin 2009.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

16- Attribution de primes de ravalement de façade

Olivier TRITZ propose au Conseil Municipal d'accepter le versement des primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces conformément au plan qui a été joint à la note de synthèse. Il précise que le montant des travaux s'élève à 93 311 € pour un montant de primes de 14 997.72 € et que les 14 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission réunie le 15 septembre 2009.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

17- Budget primitif de la Ville – Exercice 2009 – Modification de l'état du personnel

Le maire informe le conseil municipal qu'il a décidé la stagiairisation de :

- Madame Sylviane FERRY, embauchée depuis le 1^{er} octobre 2006, sur la base de 26 heures hebdomadaires ;
- Madame Brigitte COSTER, embauchée depuis le 16 janvier 2006, sur la base de 24 h 30 hebdomadaires.

Il précise que les deux agents seront stagiairisées sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à effet du 1^{er} octobre 2009.

Il demande au conseil municipal de modifier l'état du personnel afin de créer deux postes d'adjoint

technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Alain LAFOND demande comment cela se passerait si ces personnes souhaitaient travailler à temps complet.

Le maire explique que l'accord de l'employeur est nécessaire et qu'un poste à temps complet doit être disponible, or ce n'est pas le cas pour l'instant.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

18- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Jarnisy

Le maire explique que le recensement de chaque commune membre de la CCJ n'est pas effectué à la même période et que par conséquent le nombre de délégué doit sans cesse évoluer. Il demande au conseil municipal de valider les modifications des statuts de la CCJ qui consistent à transférer son siège et à fixer définitivement le nombre de délégués des communes conformément au tableau joint à la note de synthèse.

Pierre MARCHE indique que le groupe Jarny Gagnant n'étant pas représenté au sein de la CCJ, il ne prendra pas part au vote.

Christian MINARY remarque que l'article L.5211-39 prévoit que « Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » Il constate que pour le moment, cela n'a lieu qu'une seule fois par an, lors de la présentation du rapport d'activité de la CCJ mais il se souvient que le maire s'est engagé à consacrer une séance du conseil municipal à l'intercommunalité.

Le maire annonce que cette séance, consacrée à l'intercommunalité et aux différents syndicats, est prévue fin octobre 2009.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 22 voix Pour et 1 voix Contre.

19- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy – Démission de Monsieur WEY et désignation d'un nouveau délégué

Le maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Joseph WEY de ses fonctions de délégué au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy par courrier du 16 septembre 2009, il convient de désigner un nouveau délégué. Il propose Monsieur Patrick BREVI.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

20- Motion relative au projet de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste

Le maire rappelle que la motion a été rédigée en commun lors d'une réunion des responsables des groupes politiques. Il lit :

« Le Conseil Municipal de Jarny réuni le 28 septembre 2009 :

- Considérant qu'il y a urgence à alerter la population, devant l'entêtement du gouvernement à vouloir changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la « loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011 » ;
- Considérant que ce changement de statut ouvre, de par la définition même d'une « société anonyme », la possibilité à tout moment de céder les parts de l'entreprise publique, et qu'il s'agit donc de la privatisation de La Poste ;
- Considérant qu'une telle décision porterait un coup aux droits au service public de la population et aggraverait la situation des communes ;

Le Conseil municipal de Jarny,

Se prononce pour le retrait du projet de « loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste »,

Il exige du Président de la République, M. Nicolas SARKOZY, et du gouvernement :

- Le retrait pur et simple du projet de loi de « loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste » adopté au Conseil des Ministres du 29 juillet 2009, qui devrait être soumis au vote de l'Assemblée nationale,
- Le retour à un service public de La Poste qui seul permettra sa modernisation et sa rénovation afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble des territoires,
- L'annulation des fermetures de bureaux de postes et leur restitution comme bureaux de poste de plein exercice aux communes qui en font la demande.

Si, après les nombreuses actions entreprises, le gouvernement persistait dans sa démarche en déposant ce projet de loi à la session d'automne de l'Assemblée Nationale, le Conseil Municipal souhaite l'organisation d'une manifestation nationale pour exiger dans l'unité le retrait du projet de « loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste » transformant la poste en société anonyme. »

Le maire informe que dès demain une liste de soutien sera mise à disposition des Jarnysiens qui souhaitent soutenir la motion.

Intervention de Pierre MARCHE :

« Après avoir fermé plus de 80 bureaux de poste depuis le début de l'année, l'état prépare la mue de l'entreprise publique en société anonyme.

Nous sommes contre cette orientation :

- nous voulons une poste performante, moderne et capable de répondre aux besoins des citoyens sur tout le territoire ;
- la poste peut garder son statut et s'ouvrir à la concurrence ;
- l'union européenne n'impose pas le changement de statut de l'opérateur et encore moins sa privatisation.

Bien entendu les élus de la liste « Jarny Gagnant » sont signataires de la motion présentée au conseil. »

Intervention de Christian MINARY :

« Le projet de loi dont nous demandons le retrait contient deux parties. L'une concerne la transposition de la troisième directive postale européenne ouvrant l'ensemble du courrier, y compris les lettres de moins de 20 grammes, à la concurrence. L'autre porte sur la transformation de La Poste en société anonyme, qui, comme le prouve ce qui s'est produit dans d'autres secteurs, débouche directement sur la privatisation. Ce n'est pas un hasard : les deux mesures vont de pair.

C'est la suite logique du mouvement engagé par les gouvernements successifs lorsqu'ils ont transposé les deux premières directives postales européennes ou ouvert le capital de France-Télécom et de GDF. L'ouverture à la concurrence, prônée par les traités de l'Union européenne, aboutit ipso facto à la privatisation des services publics, auxquels se substituent les célèbres services d'intérêt général promus par les directives européennes. La Poste remplit, dans cette optique, une " mission de service public " qui peut aussi bien être assurée par une entreprise publique que par une entreprise privée, dans le cadre d'une " concurrence libre et non faussée ".

L'ouverture à la concurrence, elle a toujours été pratiquée dans un domaine que nous connaissons bien dans notre commune, celui de l'eau, et on sait à quoi elle a abouti : au monopole de fait de quelques grandes multinationales qui n'hésitent pas d'ailleurs à se mettre d'accord sur le partage des marchés.

Dès qu'un service public est ouvert à la concurrence, chacun comprend ce qui arrive. Les opérateurs privés cherchent à s'approprier les marchés les plus juteux, à l'opérateur public ne

reviendraient que les marchés non rentables, ceux-là mêmes qui assurent l'égalité des citoyens sur le territoire. Quelles que soient les bonnes intentions affichées au départ, l'État et les dirigeants de l'entreprise publique, arguant du fait qu'il faut bien se soumettre aux lois de la concurrence pour survivre et se développer, adoptent alors toutes les méthodes de leur concurrent privé, et ce d'autant plus que les règles de la concurrence interdisent à l'État de subventionner son opérateur public au-delà du strict minimum des obligations de service universel. C'est donc ce qui s'est passé à France-Télécom. C'est ce qu'a préparé la direction de La Poste avec la fermeture de milliers de bureaux de poste, leur transformation en boutiques commerciales, la primauté du secteur financier, etc., l'usager du service public devenant alors le "client " d'une société privée. On pourrait aussi citer EDF, la SNCF.

On voit aussi les ravages qui ont accompagné les plus récents développements technologiques : les opérateurs privés de téléphonie mobile ou d'accès à Internet se moquent éperdument des secteurs géographiques financièrement peu rentables.

Tout cela explique pourquoi, avec plus de 6000 élus, j'ai soutenu le comité de défense dit « de Roquebrun » qui a déposé une proposition de loi demandant l'abrogation des directives postales européennes et le retour au monopole public de la Poste, seule façon d'assurer les besoins de communication de la population et de les soustraire aux intérêts privés.

Notons d'ailleurs que nous sommes face à une remise en cause de même nature avec le projet de réforme territoriale. En s'attaquant aux prérogatives des collectivités territoriales, qui réalisent en France 73% des investissements publics, et sont accusées par les porte-paroles du gouvernement d'être trop dépensières, ne s'agit-il pas de soumettre cet énorme pactole financier aux exigences du capital financier privé ?

Le projet de réforme du statut de La Poste s'attaque aux besoins élémentaires de la population. L'unité est nécessaire pour obtenir son rejet. C'est pourquoi on ne peut que se féliciter que, en dépit des légitimes différences de point de vue, cette motion-délibération unanime, demandant le rejet du projet, puisse être adoptée. »

Jean-Paul OLIVIER fait part de son soutien à cette motion.

Alain GRASSELLI souligne que de nombreux emplois ont été supprimés dans le privé et fait référence à la fermeture d'un magasin sur la zone de Conflans en Jarnisy et à l'installation progressive de caisses automatiques.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

Le maire donne la liste des décisions prises dans le cadre des délégations permanentes :

Marchés publics de travaux à procédure adaptée :

→ Signature du marché « Remplacement des menuiseries extérieures de l'école Yvonne Imbert » conclu avec WAHU BIG MAT pour un montant de 58 411.42 € TTC.

→ Signature du marché « Eclairage public – Rue Victor Hugo et Square Toussaint » conclu avec la SARL MTP pour un montant de 47 916.54 € TTC.

→ Signature du marché « Salle Auguste Delaune » conclu avec la SARL EPRS, pour le lot n°1 – Peinture intérieure pour un montant de 28 028.25 € TTC et avec SIRCO.BAT pour le lot n°2 – Remplacement des baies vitrées pour un montant de 54 761.25 € TTC.

Marché public de fournitures à procédure adaptée :

→ Signature du marché « Achat de véhicules utilitaires » conclu avec HATRIZE POIDS LOURDS SAS pour le lot n°1 – Véhicule type nacelle pour un montant de 74 152 € TTC et le lot n°2 – Véhicule type plateau inférieur à 3.5 tonnes pour un montant de 26 216.32 € TTC. Le lot n°3 – Véhicule léger a été conclu avec Leclerc Automobiles SAS pour un montant de 8 880.79 € TTC.

Marché public de services à procédure adaptée :

→ Signature du marché « Prestations d'impressions » conclu avec DIGIT'OFFSET pour un montant de 17 296.73 € TTC par an. Ce marché est reconductible deux fois.

Le maire prie Alain GRASSELLI de bien vouloir faire part à l'assemblée de son additif au compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2009 au sujet de la mise en état d'assiette de la parcelle 20 du Bois de Sapins.

Intervention d'Alain GRASSELLI :

« La mairie avait proposé un plan d'aménagement du « bois de sapins » par l'ONF concernant entre autre la coupe des arbres lorsqu'ils produisent des graines (phénomène de régénération).

J'avais, parlant en mon nom et celui de la LPO de Valleroy, proposé qu'on laisse le Bois de Sapin en zone vierge ; c'est-à-dire laisser faire la nature en intervenant le moins possible. A Briey, par exemple, cela existe déjà.

La zone vierge du Bois de Sapins est riche en faune et en flore (38 espèces d'oiseaux, écureuils, chevreuils,..., dortoirs pour les hiboux moyen-duc).

La présence d'arbres morts enrichit la biodiversité : champignons et insectes, faisant vivre autant d'oiseaux que de mammifères.

J'avais précisé que les arbres menaçant de tomber sur les chemins et les propriétés privées seraient nécessairement abattus.

Je m'étais proposé pour planter avec les scolaires des sapins de Douglass achetés par la mairie afin de remplacer les épicéas décimés par des champignons.

Suite à mon intervention concernant la zone vierge, le conseil municipal avait retenu ma proposition à l'unanimité.

Le maire avait précisé que c'était oral mais qu'il s'engageait à agir et que les écrits suivront dans le compte rendu et il avait proposé d'organiser une réunion avec tous les partenaires sur le sujet. »

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 6 octobre 2009

Le Maire,

Jacky ZANARDO

Annexe :

Informations complémentaires suite à la séance
du conseil municipal du 28 septembre 2009

Convention foncière Ville de Jarny – Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), pour l'acquisition de biens sis rue de Verdun

- Coût d'acquisition des parcelles en 1998	: 253 055.35 €
- Frais annexes (frais de gestion, impôts fonciers,...)	: 239 419.65 €
- TOTAL	: 492 475.00 €

Approbation de la convention d'occupation du domaine public routier (RD 952) entre la Ville de Jarny et le Département de Meurthe-et-Moselle

Coût de la réalisation d'un tourne à gauche exigé par l'UDAM : **33 660.30 € HT.**